

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 09 février 2015 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire Bernard Naud, mesdames les conseillères Émilie Garneau et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Denis Beaulieu, Gaétan Falardeau et Francis Marcotte, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Christian Caron était absent

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

2015-02-01

Ordre du jour.

Il est proposé par Mme Émilie Garneau et unanimement résolu :

Que l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 10 : Divers et Questions.

2015-02-02

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015 soit adopté tel que déposé et lu.

2015-02-03

Fabrique de Saint-Marc-des-Carières – Feuillet paroissial

Il est proposé par M. Denis Beaulieu et unanimement résolu :

Que la Municipalité place une annonce dans le feuillet paroissial pour l'année 2015, et ce, au coût de 164 \$

2015-02-04

Collation Santé-Portneuf

Il est proposé par Mme Émilie Garneau et unanimement résolu :

Que la Municipalité accorde une aide financière de 50 \$ à l'organisme Collation Santé-Portneuf.

2015-02-05

Adoption du règlement 229 interdisant l'épandage durant certains jours.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que le règlement 229 interdisant l'épandage durant certains jours soit adopté tel que déposé.

2015-02-06

Adoption du projet de plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Alban.

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

Considérant que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

Considérant la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés;

Considérant que la Municipalité de Saint- Alban, par sa résolution numéro 2010-06-19, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

Considérant que la Municipalité de Saint- Alban peut procéder à l'adoption de son plan d'urbanisme selon la procédure prévue aux articles 109.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant que le plan d'urbanisme vise également à remplacer les plans d'urbanisme numéros 107 et 109 ainsi que leurs amendements respectifs ;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Marcotte et unanimement résolu :

Que le conseil adopte le projet de plan d'urbanisme tel que déposé;

Que le conseil délègue au secrétaire-trésorier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

2015-02-07

Adoption du projet de règlement de zonage de la municipalité de Saint-Alban

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

Considérant que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

Considérant la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés;

Considérant que la Municipalité de Saint-Alban, par sa résolution numéro 2010-06-19, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

Considérant que la Municipalité de Saint- Alban peut procéder à l'adoption de son règlement de zonage selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant que ledit règlement de zonage est réalisé en conformité avec le projet de plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint- Alban ;

Considérant que le règlement de zonage vise également à remplacer le règlement de zonage numéro 110 ainsi que ses amendements respectifs ;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Beaulieu et unanimement résolu :

Que le conseil adopte le projet de règlement de zonage de la Municipalité de Saint- Alban tel que déposé;

Que le conseil délègue au secrétaire-trésorier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

2015-02-08

Adoption du projet de règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Alban

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

Considérant que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

Considérant la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés;

Considérant que la Municipalité de Saint- Alban, par sa résolution numéro 2010-06-19, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

Considérant que la Municipalité de Saint- Alban peut procéder à l'adoption de son règlement de lotissement selon la procédure prévue aux articles 111 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant que ledit règlement de lotissement est réalisé en conformité avec le projet de plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint- Alban ;

Considérant que le règlement de lotissement vise également à remplacer le règlement de lotissement numéro 111 ainsi que ses amendements respectifs ;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Garneau et unanimement résolu :

Que le conseil adopte le projet de règlement de lotissement de la Municipalité de Saint- Alban tel que déposé;

Que le conseil délègue au secrétaire-trésorier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

2015-02-09

Adoption du règlement de construction de la municipalité de Saint-Alban.

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

Considérant que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

Considérant la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés;

Considérant que la Municipalité de Saint- Alban, par sa résolution numéro 2010-06-19, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

Considérant que la Municipalité de Saint- Alban peut procéder à l'adoption de son règlement de construction selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant que le règlement de construction vise également à remplacer le règlement de construction numéro 112 ainsi que ses amendements respectifs ;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Falardeau et unanimement résolu :

Que le conseil adopte le projet de règlement de construction de la Municipalité de Saint- Alban tel que déposé;

Que le conseil délègue au secrétaire-trésorier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

2015-02-10

Adoption du projet de règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Alban.

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

Considérant que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

Considérant la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés;

Considérant que la Municipalité de Saint-Alban, par sa résolution numéro 2010-06-19, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Alban peut procéder à l'adoption de son règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant que le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme vise également à remplacer le règlement administratif numéro 113 ainsi que ses amendements respectifs ;

En conséquence, il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que le conseil adopte le projet de règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Alban tel que déposé;

Que le conseil délègue au secrétaire-trésorier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

Avis de motion du règlement 230 sur le traitement des élus

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Francis Marcotte, que lors d'une séance ultérieure, tenue à un jour ultérieur, le règlement 230 sur le traitement des élus sera adopté.

Avis de motion du règlement 231 sur la circulation des vtt sur certains chemins municipaux

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Gaétan Falardeau, que lors d'une séance ultérieure, tenue à un jour ultérieur, le règlement 231 sur la circulation des vtt sur certains chemins municipaux sera adopté.

Avis de motion du règlement 232 décrétant une dépense pour l'achat d'un camion pompe-citerne

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Mme Carmen Marquis que lors d'une séance ultérieure, tenue à un jour ultérieur, le règlement 232 décrétant une dépense pour l'achat d'un camion pompe-citerne sera adopté.

Avis de motion du règlement RMU-04A modifiant l'annexe A du règlement RMU-04 sur le stationnement.

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Francis Marcotte, que lors d'une séance ultérieure, tenue à un jour ultérieur, le règlement RMU-04A modifiant l'annexe A du règlement RMU-04 sur le stationnement sera adopté.

2015-02-11

Émission de billets par appel d'offres public

Il est proposé par M. Denis Beaulieu et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Alban accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf pour son emprunt par billets en date du 18 février 2015 au montant de 1 040 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 136 et 223. Ce billet est émis au prix de 100,00 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

| | | |
|------------|--------|-----------------|
| 41 600 \$ | 2.24 % | 18 février 2016 |
| 42 600 \$ | 2.24 % | 18 février 2017 |
| 44 000 \$ | 2.24 % | 18 février 2018 |
| 45 000 \$ | 2.24 % | 18 février 2019 |
| 867 200 \$ | 2.24 % | 18 février 2020 |

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

2015-02-12

Emprunt par billet

Attendu que, conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Alban souhaite emprunter par billet un montant total de 1 040 400 \$:

| Règlements d'emprunt numéro | Pour un montant de \$ |
|------------------------------------|------------------------------|
| 136 | 40 400 \$ |
| 223 | 1 000 000 \$ |

Attendu que la Municipalité de Saint-Alban désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

Attendu que la Municipalité de Saint-Alban aura, le 17 février 2015, un montant de 40 400 \$ à renouveler sur un emprunt original de 103 100 \$, pour une période de 10 ans, en vertu du règlement numéro 136;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Beaulieu et unanimement résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 1 040 400 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 136 et 223 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;

Que les billets soient datés du 18 février 2015;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

| | |
|------|-----------------------------|
| 2016 | 41 600 \$ |
| 2017 | 42 600 \$ |
| 2018 | 44 000 \$ |
| 2019 | 45 000 \$ |
| 2020 | 46 400 \$ (à payer en 2020) |
| 2020 | 820 800 \$ (à renouveler) |

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Alban émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 février 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 136 et 223, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que la Municipalité de Saint-Alban emprunte 40 400 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement numéro 136.

2015-02-13

Augmentation du montant autorisé de la marge de crédit opérationnelle.

Considérant que plusieurs projets ont été réalisés en 2014 et que plusieurs d'entre eux bénéficiaient d'aides financières qui n'ont pas encore été reçues;

Considérant que la Municipalité a également d'importantes sommes à recevoir (plus de 220 000 \$), en ce qui a trait à la TPS et à la TVQ.

En conséquence, il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que le montant autorisé de la marge de crédit opérationnelle auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf soit porté de 300 000 \$ à 500 000 \$;

Que M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier, ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière adjointe, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

2015-02-14

Affectation de dépenses et surplus

Considérant que l'aide financière en provenance de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec a été confirmée pour un montant de 70 000 \$ pour la construction du garage municipal;

Il est proposé par M. Denis Beaulieu et unanimement résolu :

Que les sommes nécessaires à la construction du garage municipal soient prises à même la subvention pour 70 000 \$ et aux activités de fonctionnement pour le solde.

Que les surplus affectés pour le garage municipal et pour la rénovation de la caserne soient réaffectés pour l'achat futur d'un camion pompier pour le service de sécurité incendie.

2015-02-15

Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Amélioration des rangs de l'Église Nord et de la Rivière Noire

Considérant que la municipalité de Saint-Alban s'est vue octroyée une subvention de 25 000 \$ du Ministère des Transports du Québec pour les travaux d'amélioration du rang de la Rivière Noire, dossier no. 00021671-1-34097(3) – 2014092951;

Considérant que la municipalité de Saint-Alban s'est aussi vue octroyée une subvention de 75 000 \$ du Ministère des Transports du Québec pour les travaux d'amélioration des rangs de l'Église Nord et de la Rivière Noire, dossier no. 00021195-1 – 34097(3) – 2014071439;

Considérant que ces travaux ont bel et bien été réalisés par la Municipalité en 2014 au coût total de 1 008 000 \$.

Il est proposé par M. Gaétan Falardeau et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban confirme au Ministère des Transports que les travaux décrits ci-dessus ont bien été réalisés et qu'il peut procéder au versement des aides financières autorisés.

2015-02-16

Mandat à Maurice Champagne arpenteur géomètre pour des relevés sur les lots achetés d'Hydro Québec.

Il est proposé par M. Francis Marcotte et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban accorde à Maurice Champagne le mandat de relevés de terrain sur les lots achetés d'Hydro Québec, le tout, selon l'estimation budgétaire fourni au montant de 3690.00 \$ plus taxes.

2015-02-17

Demande d'aide financière à emploi Canada pour le camp de jour 2015.

Il est proposé par Mme Émilie Garneau et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban autorise madame Denise Trépanier à faire une demande d'aide financière à Emploi Canada 2015 pour le salaire d'un(e) moniteur (trice) de camp de jour en 2015.

2015-02-18

Demande à la commission de toponymie pour officialiser la dénomination du chemin Joseph Perthuis

Considérant qu'un chemin Joseph Perthuis a été officialiser sur le territoire de la ville de Portneuf;

Considérant que ce chemin se poursuit sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alban, notamment pour desservir le camp Kéno.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis

et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban demande à la commission de toponymie d'officialiser ce nom jusqu'au bout de chemin, soit jusqu'au camp Kéno.

2015-02-19

Recours en démolition – lot 4 615 655

Considérant que l'immeuble portant le numéro civique 49 rang de l'Église Sud à Saint-Alban et érigé sur le lot 4 615 655 s'est partiellement effondré;

Considérant l'avis transmis au propriétaire lui demandant de procéder au démantèlement de la partie endommagée du bâtiment;

Considérant le défaut du propriétaire de donner suite à cet avis et de procéder aux travaux requis;

Considérant que le bâtiment est dans un état tel qu'il peut mettre en danger des personnes;

En conséquence, il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que les procureurs de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay soient autorisés à déposer à la Cour supérieure une requête afin d'obtenir les ordonnances utiles pour que la partie du bâtiment endommagé sur le lot 4 615 655 soit démantelé et/ou démolie et pour obtenir la remise en état des lieux après les travaux.

2015-02-20

Appui d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – M. Herman Perron

Attendu que Messieurs Herman Perron et Daniel Perron sont propriétaires du lot 5 021 152 du cadastre du Québec;

Attendu que suite à une erreur de titre de propriété, les limites du lot 5 021 152 ne sont pas situées à l'endroit où les propriétaires les croyaient;

Attendu que les propriétaires désirent adresser une demande à la commission pour obtenir une autorisation de morcellement de ferme, permettant d'acquérir une partie du lot voisin et ainsi consolider leur exploitation acéricole;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Falardeau et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Alban appui la demande de M. Herman Perron auprès de la CPTAQ visant à obtenir une autorisation pour morcellement de ferme.

2015-02-21

Poste Canada

Considérant que Poste Canada nous informe de la fermeture les samedis seulement du bureau de poste de Saint-Alban;

Considérant que plusieurs citoyens de Saint-Alban travaillent à l'extérieur et sont dans l'impossibilité de se rendre au bureau de poste la semaine aux heures d'ouvertures;

Considérant que le service des colis est de plus en plus utilisé.

En conséquence, il est proposé par M. Denis Beaulieu et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban informe Poste Canada qu'elle est en désaccord avec la décision de fermeture du bureau de poste le samedi et que si la coupure de quelques heures d'ouvertures est indispensable, Poste Canada devrait observer la possibilité de couper une autre plage horaire que la seule disponible la fin de semaine.

Bordereau de correspondance.

Dépôt du bordereau de correspondance

Solde au compte chèque, placements et solde de la marge de crédit.

En date du 09 février 2015, le compte chèque de la municipalité affichait un solde de 97 328.21 \$. Toujours en date du 09 février 2015, la municipalité avait des placements pour un montant de 30 000 \$ et le solde de la marge de crédit était à 240 000 \$

2015-02-22

Comptes à payer.

Il est proposé par M. Denis Beaulieu et unanimement résolu :

Que les comptes ci-dessous soient acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer :

| NOM DU FOURNISSEUR | NUMÉRO DE CHÈQUE | MONTANT \$ |
|-------------------------------------|-------------------------|-------------------|
| NAUD, BERNARD | 5141 | 178.67 \$ |
| COMITE DE BIBLIOTHEQUE | 5142 | 2 879.00 \$ |
| FABRIQUE ST-ALBAN | 5143 | 3 180.00 \$ |
| SAUVAGEAU, JEAN-PIERRE | 5144 | 250.00 \$ |
| SAUVAGEAU, JEAN-PIERRE | 5145 | 250.00 \$ |
| ELISABETH DESGRANGES | 5146 | 80.47 \$ |
| ROSE-MARIE H. DOLBEC(FESTI-NEIGE) | 5147 | 207.22 \$ |
| VINCENT L. DOSTIE | 5148 | 54.12 \$ |
| ALIMENTATION DUSABLON (FESTI-NEIGE) | 5149 | 1 027.74 \$ |
| SPECIMEN DE CHEQUE | 5150 | 0.00 \$ |
| SAUVAGEAU, JEAN-PIERRE | 5151 | 250.00 \$ |
| CLOUTIER, ROGER (ALL. CAMION) | 5152 | 50.00 \$ |
| ALIMENTATION DUSABLON (FESTI-NEIGE) | 5153 | 1 094.86 \$ |
| PETITE CAISSE | 5154 | 160.10 \$ |
| SAUVAGEAU, JEAN-PIERRE | 5155 | 250.00 \$ |
| ACTION PLANS D'EAU - PLEIN AIR | 5156 | 13.67 \$ |
| AREO FEU | 5157 | 574.54 \$ |
| AUTOCAR PORTNEUF | 5158 | 439.78 \$ |
| CENTRE MECANIQUE AGH | 5159 | 101.83 \$ |
| CONEX(PHOTOCOPIEUR) | 5160 | 573.20 \$ |

| | | |
|---|-------------------|----------------------|
| CENTRE REGIONAL BIBLIO | 5161 | 5 741.94 \$ |
| DERY TELECOM | 5162 | 48.85 \$ |
| GILLES ARCAND (TABLES CCFM) | 5163 | 196.30 \$ |
| LES ENTREPRISES ST-UBALDE | 5164 | 25 308.15 \$ |
| EQUIPEMENT BUREAU PORT. CHAMPL. | 5165 | 192.56 \$ |
| EXCAVATION C.-E. FALARDEAU | 5166 | 1 702.72 \$ |
| FQM | 5167 | 22.76 \$ |
| LES HUILES DESROCHES | 5168 | 1 646.47 \$ |
| PORNEUF INFORMATIQUE | 5169 | 183.95 \$ |
| JOHANSEN, GUYLAINE | 5170 | 310.00 \$ |
| LABORATOIRE ENVIRONEX | 5171 | 105.49 \$ |
| LEFEBVRE, JOHNNY | 5172 | 765.16 \$ |
| LETTRAGE MICHEL DURIVAGE | 5173 | 160.97 \$ |
| LORANGER, MELODIE (AFFICHE FESTI-NEIGE) | 5174 | 125.00 \$ |
| MAISON DES AINES (PROGR. SUPPL. LOYER) | 5175 | 360.00 \$ |
| ALIMENTATION DUSABLON | 5176 | 49.89 \$ |
| MATERIAUX AUDET | 5177 | 772.10 \$ |
| CMP MAYER (BUNKER POMPIERS) | 5178 | 3 150.32 \$ |
| MEUNERIE DYNAMIX | 5179 | 36.77 \$ |
| MRC PORTNEUF | 5180 | 32 214.34 \$ |
| PERRON, MARIO | 5181 | 100.00 \$ |
| PERRON, STEPHANE (MEUBLES BIBLIO) | 5182 | 2 450.00 \$ |
| PG SOLUTIONS | 5183 | 118.93 \$ |
| STEPHANIE POIRE(REMB. NON-RESIDENTS) | 5184 | 60.00 \$ |
| PROTECTRON SE | 5185 | 209.71 \$ |
| REGIE REGIONALE | 5186 | 39 218.68 \$ |
| RENE HAMELIN INC | 5187 | 378.27 \$ |
| SERVICES MATREC | 5188 | 643.86 \$ |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 5189 | 390.86 \$ |
| TAPIS GAGNON (PLANCHER BIBLIO) | 5190 | 1 954.57 \$ |
| TREMBLAY BOIS | 5191 | 1 405.56 \$ |
| TROTTIER, LAURENT (MISE EN FORME 50+) | 5192 | 1 840.00 \$ |
| VILLE DONNACONA | 5193 | 708.00 \$ |
| PERRON, STEPHANE (MEUBLES BIBLIO) | 5194 | 290.00 \$ |
| REVENU QUEBEC | 5195 | 336.02 \$ |
| MINISTRE DES FINANCES | 5196 | 73.58 \$ |
| A ÉTÉ PAYE PAR INTERNET: | DAS, Fédéral | 1 430.79 \$ |
| | DAS, Prov. | 3 156.87 \$ |
| | Hydro Québec | 1 190.87 \$ |
| | Télus | 589.81 \$ |
| | Télus mobilité | 95.07 \$ |
| | Visa | 350.51 \$ |
| | Eko | 354.06 \$ |
| | TOTAL: | 133 947.74 \$ |
| TREPANIER, DENISE | 4752 | 491.63 \$ |
| VINCENT L. DOSTIE | 4753 | 749.97 \$ |
| BLOUIN, ETIENNE | 4754 | 556.48 \$ |
| TROTTIER, JEAN-PHILIPPE D. | 4755 | 190.16 \$ |
| ARCAND, SAMUEL | 4756 | 262.93 \$ |
| TREPANIER, DENISE | 4757 | 482.65 \$ |

| | | |
|----------------------------|------|----------------------|
| TREPANIER, DENISE | 4758 | 316.74 \$ |
| VINCENT L. DOSTIE | 4759 | 749.97 \$ |
| BLOUIN, ETIENNE | 4760 | 556.48 \$ |
| CLOUTIER, ROGER | 4761 | 507.91 \$ |
| DENISE, ELSA | 4762 | 202.67 \$ |
| HAMEL, VANESSA | 4763 | 159.05 \$ |
| ROCHON, JEAN-PHILIPPE | 4764 | 444.37 \$ |
| TROTTIER, JEAN-PHILIPPE D. | 4765 | 32.86 \$ |
| NAUD, OLIVIER | 4766 | 318.90 \$ |
| TREPANIER, DENISE | 4767 | 482.65 \$ |
| VINCENT L. DOSTIE | 4768 | 749.97 \$ |
| BLOUIN, ETIENNE | 4769 | 556.48 \$ |
| CLOUTIER, ROGER | 4770 | 557.91 \$ |
| TREPANIER, DENISE | 4771 | 494.62 \$ |
| VINCENT L. DOSTIE | 4772 | 749.97 \$ |
| CLOUTIER, ROGER | 4773 | 557.91 \$ |
| TROTTIER, JEAN-PHILIPPE D. | 4774 | 148.69 \$ |
| ROCHON, JEAN-PHILIPPE | 4775 | 477.12 \$ |
| ARCAND, SAMUEL | 4776 | 153.38 \$ |
| NAUD, OLIVIER | 4777 | 76.68 \$ |
| CARON, CHRISTIAN | 4778 | 338.10 \$ |
| NAUD, BERNARD | 4779 | 852.54 \$ |
| FALARDEAU, GAETAN | 4780 | 338.10 \$ |
| GARNEAU, EMILIE | 4781 | 338.10 \$ |
| BEAULIEU, DENIS | 4782 | 338.10 \$ |
| MARCOTTE, FRANCIS | 4783 | 338.10 \$ |
| MARQUIS, CARMEN | 4784 | 338.10 \$ |
| BERTRAND, MATHIEU | 4785 | 45.64 \$ |
| BRIERE, JACKY | 4786 | 136.93 \$ |
| CHALIFOUR, YVON | 4787 | 136.93 \$ |
| GRONDINES, BENOIT | 4788 | 172.73 \$ |
| HAMELIN, FRANCOIS | 4789 | 172.73 \$ |
| HAMELIN, JEAN | 4790 | 218.37 \$ |
| HOUDE, MARIE-CLAUDE | 4791 | 218.37 \$ |
| LAPRISE, JEAN-PIERRE | 4792 | 172.73 \$ |
| LEFEBVRE, PIERRE-OLIVIER | 4793 | 45.64 \$ |
| LEVESQUE, ANDRE | 4794 | 182.57 \$ |
| MARCOTTE, DORIS | 4795 | 136.93 \$ |
| MARCOTTE, GUY | 4796 | 91.29 \$ |
| NAUD, GUILLAUME | 4797 | 91.29 \$ |
| PERRON, JACQUELIN | 4798 | 136.93 \$ |
| PERRON, JOCELYN | 4799 | 172.73 \$ |
| PERRON, MARIO | 4800 | 219.09 \$ |
| RICHARD, ALEXANDRE | 4801 | 136.93 \$ |
| TESSIER, PATRICK | 4802 | 45.64 \$ |
| BLOUIN, ETIENNE | 4803 | 556.48 \$ |
| VINCENT L. DOSTIE | 4804 | 749.97 \$ |
| TOTAL: | | 17 749.21 \$ |
| GRAND | | |
| TOTAL: | | 151 696.95 \$ |

Divers et questions

Pas de questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée

2015-02-23

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 21h05

Bernard Naud
Maire

Vincent Lévesque Dostie
directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Bernard Naud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »